



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-085-DR/CP

Nomenclature : 8.8.1

OBJET : CONVENTION CADRE VILLE DE TARNOS / SYDEC 40 / INGEAU CONSEILS RELATIVE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES ÉTABLISSEMENTS DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE TARNOS

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP



Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025



En mars 2018, la Ville de TARNOS et le SYDEC 40 ont réalisé avec le cabinet INGEAU CONSEILS une étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la zone industrialo-portuaire de la commune de TARNOS, et plus précisément sur les différents raccordements au réseau public d'assainissement de la rue de l'industrie et de la portion sud de l'avenue du 1^{er} mai.

À l'issue de ce diagnostic, un état des lieux a été effectué pour chacun des 41 établissements de la zone concernée, la gestion de la collecte des eaux usées domestiques relevant de la compétence du SYDEC 40 ; la gestion des eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Ville de TARNOS.

Des travaux entrepris au cours du premier semestre 2019 ont permis de transformer le réseau de collecte existant en réseau d'eaux usées domestiques, dorénavant relié à la station d'épuration communale de TARNOS.

À ce titre, les établissements qui possèdent des installations d'assainissement non collectif doivent désormais les supprimer et raccorder à ce réseau les évacuations de leurs eaux usées domestiques. Ce réseau ne pouvant plus servir d'exutoire afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration, les eaux pluviales des établissements devront être gérées par infiltration à la parcelle conformément au règlement de zonage pluvial de la commune.

Les établissements concernés ont été conviés à une réunion publique qui s'est tenue le mardi 19 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de TARNOS pour les informer des travaux à leur charge pour la mise en conformité de chacune des parcelles.

La présente convention de la Ville avec le SYDEC 40 et le Cabinet INGEAU CONSEILS vise à définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les prochains travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissements situés dans la Zone Industriale-Portuaire de TARNOS; ainsi que les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers).

Les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage incombent à parts égales à la Ville de Tarnos, en sa compétence de gestionnaire des eaux pluviales urbaines, et au SYDEC 40, en sa compétence de gestionnaire des réseaux de collecte des eaux usées domestiques.

Les responsabilités de la maîtrise d'œuvre sont confiées au cabinet INGEAU CONSEILS, dont les honoraires seront pris en charge à parts égales par la Ville et le SYDEC 40.

L'assistance technique à la mise en conformité des parcelles de la ZIP TARNOS confiée à la maîtrise d'œuvre est dévolue pour chaque établissement en 2 missions principales :

1. État des lieux et propositions travaux
2. Vérification phase travaux et conformité

À titre d'information, le coût des missions de maîtrise d'œuvre est établi à 660,00 € TTC par site, soit un budget estimatif de 25 740,00 € TTC pour 39 sites. La liste et la localisation des sites sont annexés à la présente convention.

Ces opérations de raccordement devant s'étaler sur plusieurs années, les crédits nécessaires seront votés chaque année en fonction de l'avancement des travaux et jusqu'à leur achèvement. Pour l'année 2025, une ligne budgétaire de 10 000€ pour la Ville a été prévue.



Les travaux de raccordement sont de la responsabilité de chacun des établissements de la zone concernée, selon les plans établis par la maîtrise d'ouvrage. Leur coût et leurs risques inhérents sont intégralement supportés par chacun des établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité des branchements d'eaux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissements de la zone industrialo-portuaire de Tarnos,

APPROUVE les modalités financières de répartition des honoraires du cabinet INGEAU CONSEILS,

AUTORISE Monsieur le Maire au nom de la commune, à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2025 et suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr